



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° PM/2026/035/T/LBF

**AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LA BRADERIE DES COMMERCANTS**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande d'occupation du domaine public formulée par Monsieur BLANC Eric représentant l'UCA de Saint-Gervais, en date du mercredi 18 mars 2026, pour l'organisation de la braderie de printemps,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'autoriser l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Les commerçants situés :

- rue du Mont Blanc (SAINT GERVAIS SPORTS au numéro 84 de ladite rue ; ART HOME au numéro 96 de ladite rue et BLANC SPORT au numéro 168 de ladite rue),
- avenue du Mont d'Arbois : BY INTÉRIEUR D'ARCHITECTE au numéro 169 de ladite rue,

Sont autorisés à occuper le domaine public sur les places de stationnement au droit de leurs commerces afin d'installer une braderie :

DU VENDREDI 03 AU LUNDI 06 AVRIL 2026 DE 09H00 À 19H00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements cités à l'article 1.

Article 3 : Madame BALLENGHEIN Sarah, commerçante située au 82 rue du Mont-Blanc (ANATHAOM) est autorisée à occuper le domaine public sur le trottoir, au droit de son commerce aux dates et horaires cités à l'article 1.

Un passage minimum de 1,40 m conforme à la réglementation PMR, devra rester constamment libre de tout obstacle pour la circulation des piétons.

L'accès à la rampe PMR devra être maintenu.

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

- Article 4 : Madame BERNARD Hortense, commerçante située au 292 avenue du Mont d'Arbois (LE BOUDOIR FAMILY STORE) est autorisée à occuper le domaine public sur le trottoir, au droit de son commerce aux dates et horaires cités à l'article 1.
Un passage minimum de 1,40 m conforme à la réglementation PMR, devra rester constamment libre de tout obstacle pour la circulation des piétons.
- Article 5 : la signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place par la Police Municipale.
- Article 6 : À échéance des présentes autorisations, le demandeur s'engage à laisser les lieux en parfait état de propreté.
- Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.
- Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 10 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 24 mars 2026



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le : 25/03/2026